

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 27 novembre 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 6 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- SIEL

N°23-11-05

Objet de la délibération :

TRAVAUX DE REHABILITATION
DES OUVRAGES AEP –

REMPLACEMENT DE LA LIGNE
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE
DU PUITTS 2

MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 22-11-08
ET MODIFICATION DU

MONTANT DE LA PRISE EN

CHARGE DU SIVAP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES AEP – REMPLACEMENT DE LA LIGNE D’ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PUITS 2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-11-08 ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DU SIVAP

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 22-11-08 décidant de créer une ligne souterraine pour remplacer la ligne d’alimentation électrique du Puits n° 2, dans le cadre des travaux de réhabilitation des ouvrages d’eau potable.

Vu l’erreur du montant estimé des travaux pour la partie SIVAP, il est proposé de modifier la délibération n° 22-11-08.

Le montant estimé pour la création d’une ligne souterraine était de 50 990 € HT. La participation du SIVAP s’élevait à 19 681.70 € tel que défini ci-dessous :

- Forfait 36 kVA : 536.00 €
- Linéaire sout. seul = 270 mètres 70.91 € / ml : 19 145.70 €

Le reste étant à la charge du SIEL.

Monsieur le Président explique qu’au vu des travaux réalisés, le montant demandé au SIVAP sera de 19 256.24 € HT.

Où et délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l’unanimité :

- ✱ Décident de modifier la délibération n° 22-11-08,
- ✱ Indiquent que le montant pris en charge par le SIVAP est de 19 256.24 € pour les travaux de création de ligne souterraine sur le Puits n°2.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Montrond les Bains, le 28 novembre 2023
Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le secrétaire de séance
Serge PERCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20231127-BS231105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site internet du SIVAP le 8 décembre 2023